

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0196 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
ZAE CAMP DEL CAVALL, COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER ACQUISITION PAR LA CC ACVI DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW256 APPARTENANT À MESSIEURS TORRENT	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0196-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Dans le cadre des acquisitions foncières réalisées à l'amiable par la Communauté de communes pour la concrétisation de son projet d'aménagement à vocation économique « Camp del caball », il est proposé, quand cela est envisageable, de procéder à un échange de parcelles avec les propriétaires privés.

Faisant suite aux différents courriers envoyés par les services de la CC ACVI, les frères TORRENT (Joseph, Jacques et Jean-Louis), propriétaires de la parcelle cadastrée AW0256 située sur le secteur à projet « Camp del caball », ont fait part dans un courrier en date du 24 juin 2024 de leur souhait de procéder à la vente de leur parcelle.

Ainsi, se fondant sur la base des estimations du pôle évaluation domaniale de Perpignan en date du 11 juin 2024, l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle AW 256, d'une superficie de 3080 m², est évaluée au montant net de 10 780-€ couvrant l'ensemble des indemnités de dépossession (soit une valeur de 3.50-€/m²).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 256 appartenant à Messieurs Joseph, Jacques et Jean-Louis TORRENT par la CC ACVI

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juin 2024,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle cadastrée AW256, située à Argelès-sur-Mer, d'une contenance de 3 080 m², appartenant à Messieurs TORRENT, pour un montant net de 10 780-€ (dix mille sept cent quatre-vingt euros),

Rappelle que l'ensemble des dépenses afférentes à cette acquisition (frais de géomètre, de division, de notaire...) sont à la charge de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - Marie-Pierre RIBES-LEON, Hervé PHILIPPE, Xavier DOAT, Laure COURTY & Emilie CARBO VIDAL située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.